

OBJET :

RD 34

DÉCLARATION DE PROJET PLUi

MAYENNE COMMUNAUTÉ

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée départementale

Commission permanente du Conseil départemental

Extrait du procès-verbal
des délibérations

Réunion du 9 janvier 2023

Dossier n° D-7

MISSION TERRITOIRES

Programme routes

LA COMMISSION PERMANENTE,

lors de sa réunion du **9 janvier 2023**, qui s'est tenue à partir de **10h30, à l'Hôtel du Département**, sous la présidence de **Olivier RICHEFOU**, son Président,

Présents : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Élisabeth DOINEAU, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Christophe LANGOUËT, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Stéphanie LEFOULON, Antoine LEROYER, Benoît LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, Camille PÉTRON, Gwénaél POISSON, Olivier RICHEFOU, Sylvain ROUSSELET, Jean-François SALLARD, Vincent SAULNIER, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT.

Excusé(e-s) ayant donné délégation de vote : Magali d'ARGENTRÉ à Gérard DUJARRIER, Dominique DE VALICOURT à Benoît LION, Christine DUBOIS à Christian BRIAND, Corinne SEGRÉTAİN à Olivier RICHEFOU, Sylvie VIELLE à Gwénaél POISSON.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3211-1 et 2, L 3221-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2022 donnant délégation d'attribution à la Commission permanente au titre du programme routes,

VU la délibération du 16 décembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a voté le budget primitif pour l'exercice 2023, ainsi que celle également en date du 16 décembre 2022 relative au programme routes,

ENTENDU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

☞ *A VALIDÉ la déclaration de projet d'aménagement routier de la section comprise entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine nécessitant le déclassement d'un espace boisé inscrit comme tel au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté, emportant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mayenne Communauté ; étant précisé que cette procédure prévoit également une enquête publique ;*

☞ *A AUTORISÉ le Président du Conseil départemental à signer les pièces permettant la mise en œuvre de ces décisions et particulièrement la transmission de la déclaration de projet à M. le Préfet.*

- Adopté à l'unanimité -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20230109-Delib_7-DE
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

Publication par mise en ligne :

- du relevé des décisions le : **9 janvier 2023**

- des délibérations de la Commission Permanente

sur le site du Conseil départemental www.lamayenne.fr